

**SECRETARIAT GENERAL**

DECISION
CODEP-SG-2010-029922
relative à la désignation de quatre auditeurs

Le Directeur Général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu la note ASN/COH/02 du 27/10/2007 relative à l'habilitation des agents en charge du contrôle des ESPN

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision, sont désignés en qualité d'auditeurs. Leur compétence est étendue à l'ensemble du territoire français.

Article 2

La présente décision ainsi que la liste de l'ensemble des agents chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaire seront publiées au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 6

Le Secrétaire général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 08 juillet 2010

SIGNE PAR

Le Directeur Général
de l'Autorité de sûreté nucléaire

Jean Christophe NIEL

ANNEXE 1

DECISION
CODEP-SG-2010-029922
relative à la désignation de quatre auditeurs

Nom – Prénom	Type d'auditeur		
	Auditeur ASN ¹	Spécialité Organismes agréés en radioprotection	Spécialité Organismes agréés radon
M. CANLER Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. FOURCHE Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. De SAXCE Henry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. PIC Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Conformément à la note ASN/ COH/02, seuls les agents qui disposent des habilitations ESP2 et auditeur ASN pourront réaliser les audits de reconnaissance, d'autorisation et de renouvellement des services d'inspections reconnus et les audits des organismes agréés pour le suivi en service des équipements sous pression nucléaires.